

ID: 040-214001927-20210223-DC2021\_02\_0025-AL

VILLE DE	DECISION DU MAIRE
MONT DE MARSAN	2021/02 - 0025
SERVICE EMETTEUR	OBJET:
Dava Tashuinus Munisinal	Cession d'un engin de chantier
Parc Technique Municipal	Nomenclature Acte :
	3.2 - Aliénation

## Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **EXPOSE**

Considérant le fait que les services techniques de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus l'élévateur TOYOTA 4FG15 et que cet engin mis en service en Mai 1985 a été déclaré hors service,

Considérant la demande de Monsieur MICAEL SANTOS BORGES, gérant de la société MSB Aménagements, domiciliée au 52 rue Bibes, 40000 Mont de Marsan, de faire l'acquisition de ce véhicule en l'état pour la somme de 700 Euros TTC;

Considérant le fait que la Ville de Mont de Marsan accepte de céder ce véhicule à Monsieur MICAEL SANTOS BORGES ,

## **DECIDE**

De céder l'élévateur TOYOTA 4FG15 à Monsieur MICAEL SANTOS BORGES, domicilie au 52 rue Bibes, 40000 Mont de Marsan pour un montant total de 700 € (SEPT CENT euros).

## **PRECISE**

Que l'élévateur TOYOTA 4FG15 est un engin non immatriculé,

Fait à Mont de Marsan, le

2 3 FEV. 2021

Le Maire

Charles DAYOT

Envoyé en préfecture le 26/02/2021 Reçu en préfecture le 26/02/2021 Affiché le 26/02/2021

TVBOL.

ID: 040-214001927-20210223-DC2021\_02\_0025-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

